

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**Union Nationale des Acteurs du Développement Local (UNADEL)**

*Mis à jour le 14 décembre 2021 en AG extraordinaire*

**Préambule**

*Tout territoire, urbain ou rural, constitue un « bien commun ».*

*Depuis plus de 30 ans, l'Unadel rassemble et met en réseau les acteurs, les collectivités et les organisations qui, dans les territoires, œuvrent à la construction d'un « autre développement » local, plus ouvert, plus respectueux de l'humain et de la planète. Pour vivre mieux ensemble, il faut agir ensemble, telle est notre conviction.*

*L'Unadel soutient l'objectif d'une organisation décentralisée et structurée des territoires autour d'un projet qui soit partagé et réactualisé non seulement par les élus mais aussi par les citoyens et leurs organisations.*

*Elle préconise, pour y parvenir, l'utilisation d'une ingénierie de qualité. Son rôle : facilitation, animation, aide à la construction du débat et des décisions publiques, dans le renforcement du pouvoir d'agir de chacun, élus et citoyens.*

*Dès lors qu'ils s'appuient sur une vision croisée de leurs forces, faiblesses et opportunités, dans une approche à la fois globale, systémique et coopérative, les territoires, lieux de vie et d'action, sont résilients, créatifs et porteurs d'une vision d'avenir. Faire confiance aux experts d'usage est un creuset de démocratie active et d'innovation publique.*

*Notre société est très fracturée.*

*Plusieurs mondes, à toutes les échelles du territoire, se côtoient sans se rencontrer. Les politiques publiques sont encore descendantes et sectorielles.*

*L'Unadel prend sa part en continuant à agir pour décroïsonner, pour la coopération entre acteurs, pour la co-construction des politiques et des projets. C'est ainsi qu'elle agit avec les territoires pour qu'ils soient encore plus acteurs d'une indispensable transformation à la fois écologique, économique, sociale et démocratique !*

**TITRE I : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE**

**Article 1 : Constitution et dénomination**

Il a été fondé en date du 27 novembre 1992 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Cette association est dénommée aujourd'hui : « *Union nationale des acteurs du développement local (UNADEL)* ». Elle est régie par les présents statuts auxquels adhèrent ses membres.

## Article 2 : Objet

Mouvement d'éducation populaire, l'Unadel poursuit notamment les finalités suivantes :

- Promouvoir et diffuser la culture et les démarches du développement local; accroître l'ancrage et la reconnaissance des structures, des réseaux et des acteurs qui mettent en œuvre et accompagnent cette démarche sur le terrain
- Rassembler, interroger les pratiques et mettre en réseau les personnes, organisations et collectivités (collectivités, institutions, associations, citoyens, élus, fonctionnaires et techniciens de l'ingénierie territoriale, membres de la société civile, chercheurs, acteurs économiques, acteurs de la formation, citoyens...) construisant des projets au sein des territoires locaux
- Permettre à tout citoyen et notamment les plus jeunes de devenir acteurs de la transformation sociale et des transitions de leur territoire, contribuer à la mobilisation des ressources et expertises citoyennes et promouvoir l'intelligence collective
- Contribuer à la reconnaissance des territoires comme espaces d'action dans la poursuite de la décentralisation
- Enrichir les gouvernances et les pratiques locales de représentation et de démocratie participative (initiatives et expérimentations facilitant l'expression des citoyens, l'implication, l'interpellation et la coopération)
- Contribuer à la reconnaissance du développement local et de tout ce qui y contribue dans les politiques publiques de tous niveaux
- Prendre en compte la dimension internationale du développement local, enjeu commun pour tous les pays, à la fois au niveau européen et mondial.

## Article 3 : Missions, objectifs et actions

A cet effet, l'association se donne pour missions principales :

- Assurer un rôle de veille, de propositions et d'influence vis-à-vis de l'évolution des politiques publiques territoriales et de la législation relative à l'aménagement du territoire, à la démocratie locale et à la décentralisation.
- Promouvoir et diffuser la culture du développement local auprès des citoyens, de l'État, des collectivités locales, des organisations de toute nature qui peuvent apporter leur appui à ce mouvement ;
- Produire et mutualiser des ressources autour des pratiques et des enjeux du développement local (économie locale, services aux populations, transitions...), de l'ingénierie territoriale et des territoires de projets
- Construire des alliances stratégiques et des coopérations d'action
- Accompagner et former (citoyens et acteurs) aux pratiques participatives et coopératives
- Amplifier l'interconnaissance des acteurs et territoires du développement local et co-construire des propositions communes à l'attention des pouvoirs publics
- Développer le mouvement et appuyer la structuration du réseau du développement local aux différentes échelles territoriales
- Etablir des relations avec les structures fédérant le développement local en Europe et à l'international

## Article 4

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5

Le siège de l'association est fixé au : 150-154, rue du Faubourg Saint Martin – 75010 Paris.

Il est transférable sur décision du conseil d'administration.

#### **Article 6**

Pluraliste et respectant les valeurs de la République et la laïcité, l'Unadel garantit la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, et l'égal accès des femmes et des hommes ainsi que des jeunes aux instances dirigeantes.

### Titre II : COMPOSITION

#### **Article 7 : les membres**

Les membres sont des personnes physiques ou morales issues de la société civile, institutions ou collectivités agissant dans les différents domaines concernés par le développement local. (économie, culture, social, environnement, lutte contre les discriminations, exclusions...)

Peuvent demander à adhérer :

- Toute personne physique
- Toute personne morale qui, organisée localement, régionalement ou nationalement, apporte son appui aux structures de base engagées dans le développement local et qui travaille en partenariat avec l'association
- Toute personne morale de droit public ou de droit privé conduisant une démarche de développement local dans un territoire
- Les réseaux du développement local en région et leurs membres
- Les personnes et organisations européennes et internationales

Sont considérés comme membres les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation.

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

#### **Article 8 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par décès, démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

### TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

#### **Article 9 : l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale (AG), convoquée au moins 15 jours avant la date de sa réunion par le Conseil d'Administration, se réunit au moins une fois par an (en présentiel, distanciel ou mixte). Un quart des membres de l'AG peut obtenir la convocation d'une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration, sur la gestion, sur l'activité et la gestion de l'exercice écoulé notamment :

- le rapport moral
- le rapport d'activité
- les rapports financiers (comptes de résultats et bilan)

Après en avoir débattu, elle vote les différents rapports. Elle délibère également sur le rapport d'orientation et toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour et elle prend connaissance du budget prévisionnel. Elle fixe le montant des cotisations.

Elle procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont votées à main levée ou par tout autre procédé démocratique, ou par bulletin secret si la demande en est exprimée.

Comme toutes les autres instances, l'AG fonctionne selon le principe d'une personne = une voix.

#### **Article 10 : le Conseil d'administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) de 35 personnes maximum.

L'association promeut l'égalité homme-femme et l'engagement des jeunes (à partir de 16 ans) dans les instances dirigeantes. Tous les adhérents sont éligibles au CA de l'association.

La durée d'un mandat au Conseil d'Administration est de trois ans renouvelable. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année.

Le CA dispose des pouvoirs d'administration que lui confère la loi. Il prépare les documents utiles à la tenue de l'AG. Il assure les démarches nécessaires à la mise en oeuvre des objectifs de l'association et à la recherche en moyens, ressources humaines et économiques. Il adopte et modifie éventuellement le règlement intérieur. Il décide de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, du bureau ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les réunions se font en présentiel, distanciel ou mixte.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le principe d'une personne = une voix s'y applique.

Les salariés de l'association participent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

#### **Article 11 : le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit en son sein à la majorité simple un Bureau.

Le Bureau comprend une Présidence, un Secrétariat et une Trésorerie élus par l'ensemble des membres du CA ainsi qu'au moins 2 membres. Les membres sortants sont rééligibles.

Avec l'appui de l'équipe salarié, il met en oeuvre les orientations prises par le CA. Il prépare les ordres du jour du CA.

### **TITRE IV : RESSOURCES de L'ASSOCIATION e COMPTABILITE**

#### **Article 12 : Ressources économiques et humaines**

Les ressources économiques de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements de coopérations intercommunales, des établissements publics
- Du produit des activités, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus
- De toutes autres ressources ou subventions autorisées par les lois en vigueur.

Les ressources humaines :

L'association s'appuie et valorise l'ensemble des ressources humaines mobilisées (bénévoles, salariés, adhérents, partenaires et alliés). Elle respecte la législation du travail en vigueur.

**Article 13 : Contrôle de la comptabilité**

Le rapport annuel et les comptes (de résultats, prévisionnels) sont remis chaque année à tous les membres de l'association. Les comptes sont tenus par le trésorier. L'association peut solliciter le concours d'un commissaire aux comptes pour la vérification annuelle et y aura recours dès que la situation de l'association l'y oblige.

**Article 14 : Modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou des 2/3 des membres qui composent l'AG. En Assemblée Générale extraordinaire de modification des statuts est appliquée la règle de la majorité qualifiée des 2/3 des votants (présents ou représentés). L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par écrit 15 jours au moins avant la date de sa réunion. Elle se réunit en présentiel, distanciel ou mixte.

**Article 15 : Dissolution**

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association fonctionne également selon la majorité qualifiée des 2/3. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. Elle désigne les associations analogues ou les œuvres similaires publiques destinataires de l'actif net.

**TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES****Article 16 : Règlement intérieur**

Le fonctionnement peut-être détaillé dans un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est soumis à l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

**Article 17 : Formalités administratives**

Toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, au cours de son existence, sous la responsabilité de la Présidence.

le 14 décembre 2021

M. Claude GRIVEL  
Président de l'Unadel

M. Jean Maillet  
Trésorier

